

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°01

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCOTTI, Jean-Louis VENIAT, Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Jean-Claude MUNARI (pouvoir à Auguste LINAGE), Aurélie VERON.

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCOTTI

OBJET : Procès-verbal du conseil municipal du 25/11/2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 février 2025

La Secrétaire : Maryline TASCOTTI

Le Maire : René PORRETTA



Publication du 11/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°02

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Jean-Claude MUNARI (pouvoir à Auguste LINAGE), Aurélie VERON.

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Centre Communal d'action Sociale (CCAS) : Acompte subvention de fonctionnement 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une avance de 7000 € sur la subvention de fonctionnement de 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif.

Il rappelle que la subvention versée en 2024 au CCAS est de 14 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer un acompte de 7 000 € (sept mille euros) au titre de la subvention de fonctionnement sur 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au compte d'imputation 657363 « Subventions de fonctionnement au CCAS » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 février 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA



Publication du 11/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°03

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCOTTI, Jean-Louis VENIAT, Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Jean-Claude MUNARI (pouvoir à Auguste LINAGE), Aurélie VERON.

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCOTTI

OBJET : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le diagnostic de la Chapelle St Jean-Baptiste

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de mission, établie par l'Atelier ISSHIN, pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial général de la Chapelle Saint-Jean Baptiste, pour un montant de 18 450 € ht (22 140 € ttc).

Il rappelle que cette chapelle est inscrite au titre des monuments historiques,

Ce diagnostic peut être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles dont le taux prévisionnel est de 40 %

Il demande au Conseil de délibérer sur cette demande subvention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de mission pour ce diagnostic patrimonial estimée à 18 450 € ht, soit 22 140 € ttc ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans la thématique « Patrimoine, Monuments historiques et sites patrimoniaux » ;

-VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé comme suit :

Subvention DRAC 40 % :	7 380 €
Subvention Département 30 % :	5 535 €
Fctva N+1 :	3 631.85 €
Reste à charge :	5 593.15 €

-AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 février 2025

La Secrétaire : Maryline TASCOTTI

Le Maire : René PORRETTA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°04

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Jean-Claude MUNARI (pouvoir à Auguste LINAGE), Aurélie VERON.

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le diagnostic de la Chapelle St Jean-Baptiste

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de mission, établie par l'Atelier ISSHIN, pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial général de la Chapelle Saint-Jean Baptiste, pour un montant de 18 450 € ht (22 140 € ttc).

Il rappelle que cette chapelle est inscrite au titre des monuments historiques,

Ce diagnostic peut être subventionné par le Département de l'Isère dans la thématique « Travaux de préservation et de restauration du patrimoine mobilier et immobilier, public et privé ».

Il demande au Conseil de délibérer sur cette demande subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de mission pour ce diagnostic patrimonial estimée à 18 450 € ht, soit 22 140 € ttc ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans la thématique « Patrimoine, Monuments historiques et sites patrimoniaux »;

-VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé comme suit :

Subvention Département 30 % :	5 535 €
Subvention DRAC 40 %:	7 380 €
Fctva N+1 :	3 631.85 €
Reste à charge :	5 593.15 €

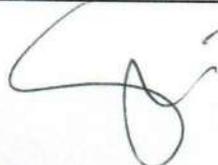
-AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 février 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA



Publication du 11 / 02 / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°05

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD)°, Jean-Claude MUNARI (pouvoir à Auguste LINAGE) , Aurélie VERON.

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Demande de subvention au Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) pour les travaux (main courante) du terrain de football

Monsieur le Maire présente au conseil le devis estimatif d'un montant de 22 472.50 € ht soit 26 967.00 € ttc, pour la fourniture et la pose d'une main courante galvanisée et dépose de l'ancienne autour du terrain de football.

Cette opération consiste à la mise aux normes concernant ce point de sécurité.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) dont l'aide minimum est de 1 500 €.

Il demande au Conseil de délibérer sur cette demande subvention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le devis des travaux ci-dessus » pour un montant estimé à 22 472.50 € ht, soit 26 967.00 € ttc ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide du Football Amateur dans la thématique « 04- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral » ;

-VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé comme suit :

Subvention minimale FAFA	1 500 €
Subvention Département 30 % :	6 741.75 €
Fctva N+1 :	4 423.67 €
Reste à charge :	14 301.58 €

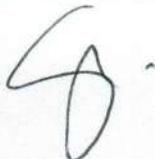
-AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 février 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°06

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Jean-Claude MUNARI (pouvoir à Auguste LINAGE), Aurélie VERON.

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux (main courante) du terrain de football

Monsieur le Maire présente au conseil le devis estimatif d'un montant de 22 472.50 € ht soit 26 967.00 € ttc, pour la fourniture et la pose d'une main courante galvanisée et dépose de l'ancienne autour du terrain de football.

Cette opération consiste à la mise aux normes concernant ce point de sécurité.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de l'Isère dont le taux de subvention serait de 30 % .

Il demande au Conseil de délibérer sur cette demande subvention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le devis des travaux ci-dessus » pour un montant estimé à 22 472.50 € ht, soit 26 967.00 € ttc ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère dans la thématique « Equipements sportifs »;

-**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé comme suit :

Subvention Département 30 % :	6 741.75 €
Subvention minimale FAFA	1 500 €
Fctva N+1 :	4 423.67 €
Reste à charge :	14 301.58 €

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 février 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA



Publication du 11 / 02 / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°07

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Jean-Claude MUNARI (pouvoir à Auguste LINAGE), Aurélie VERON.

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Création d'un emploi saisonnier au service périscolaire

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail consécutif à l'augmentation des effectifs à la garderie et à la cantine,

il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps incomplet à raison de 24.28 heures de travail par semaine (mensualisées sur 6 mois), ceci afin de permettre dans un premier temps d'affiner la nature du besoin et l'importance du volume horaire nécessaire.

Il demande au Conseil de délibérer sur cette création d'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à compter du 01/03/2025 pour une durée de 6 mois ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 24.28 heures/semaine mensualisées sur 6 mois ;
- **DECIDE** que la rémunération serait basée sur l'indice brut 401 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation territorial ;
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- **HABILITE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi .
- DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour ultérieurement.
- AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 février 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA



Publication du 11/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°08

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Jean-Claude MUNARI (pouvoir à Auguste LINAGE), Aurélie VERON.

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Règlement intérieur des accueils périscolaires

Rapporteur : Monsieur Loup BRESSON :

Il informe qu'il s'agit de la reprise du règlement existant en appliquant une mise à jour afin d'actualiser les nouveaux espaces et les nouvelles règles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de mettre en place les règlements intérieurs des accueils périscolaires Pour la cantine et la garderie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil le projet du règlement des accueils périscolaires de la cantine et de la garderie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide** les règlements intérieurs des accueils périscolaires avec effet au 10/03/ 2025 ;
- Autorise** Monsieur le Maire à signer ces documents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 février 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA



Publication du 11 / 02 /2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°09

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Jean-Claude MUNARI (pouvoir à Auguste LINAGE), Aurélie VERON.

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Service assainissement : redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

-Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 à L 213-10-6 et D 213-48-12-1 à D 213-48-12-13 ;

-Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

-Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevances pour l'années 2025-2030 ;

Concernant la redevance pour « performance de systèmes d'assainissement collectifs :

-Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;

-Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

-Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)

-l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

-L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

-La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

-Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.03 € ht par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »
(la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à la commune de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à Vienne Condrieu Agglomération les sommes encaissées à ce titre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à 0.01 € ht/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable sur toute facture à parti du 01 janvier 2025 quel que soit la période de distribution d'eau potable ou de collecte d'eau usées ;
- **Décide** que cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par notre prestataire Société SOGEDO de Septème et reversée à Vienne Condrieu Agglomération ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de ce nouveau tarif à compter du 01 janvier 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 février 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA



Publication du 11 / 02 /2025



ACCUEILS PERISCOLAIRES

Garderie Péri-scolaire
Cantine

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR **GARDERIE PERISCOLAIRE**

Présentation :

Le fonctionnement général de la garderie est assuré par la Commune. Elle est exclusivement réservée aux enfants scolarisés à Oytier Saint Oblas.

1- HORAIRES :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

⇒ Le matin de 7h30 à 8h30

⇒ Le soir de 16h30 à 18h30

Elle n'est pas assurée pendant les vacances scolaires.

2- LIEU :

Les locaux de la Cantine et la cour de l'école St Exupéry

3- ENCADREMENT ET SECURITE :

Le matin, à partir de 7h30, les enfants inscrits sont confiés au personnel communal.

Il est demandé aux parents d'accompagner son enfant jusqu'à la porte de la garderie ; de même ils ne peuvent quitter cet accueil qu'accompagnés

Pour les élèves scolarisés à l'école publique :

A 8h15, les enfants de maternelle seront accompagnés dans les classes par le personnel communal de la garderie, ou récupérés par les ATSEMS.

A 16h30, les enfants en primaire seront récupérés par le personnel communal auprès des enseignants, les enfants de la maternelle seront transférés par l'ATSEM ou le personnel communal.

Pour les élèves scolarisés à l'école privée :

Les enfants seront accompagnés par le personnel enseignant de l'école privée ou une personne qu'il aura désignée pour les différents trajets (8h20 et 17h00) entre l'école et le lieu de garde.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à 18h30.

Les parents (ou leurs représentants désignés) peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) **à partir de 17h00** et au plus tard à 18h30. Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes autorisées par les parents et mentionnées sur la fiche de renseignements remplie lors de l'inscription. Si une autre personne non inscrite sur le dossier est susceptible de venir récupérer l'enfant en garderie, il est demandé d'en informer la responsable par sms au 06.38.02.97.73. et d'en avoir la confirmation.

4- LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.
Ils sont consultables sur le site de la mairie : www.oytier.fr

Le gouter est fourni par les parents

5- INSCRIPTION - PAIEMENT

L'inscription est valable pour l'année scolaire, et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.
Que l'inscription soit annuelle ou occasionnelle, elle implique la constitution préalable et obligatoire d'un dossier par famille.

Si des modifications sont intervenues, il est impératif de nous les notifier par mail.

La mairie est dotée d'un portail sécurisé (24h / 24h) pour gérer les inscriptions et annulations. Ce service est accessible depuis n'importe quelle connexion à internet à l'adresse : <https://oytier.les-parents-services.com>

La préinscription :

➤ Vous avez déjà un espace famille :

Vos codes d'accès à la plateforme restent identiques

➤ Vous n'avez pas d'espace famille ou alors vous souhaitez ajouter un enfant :

Vous devez compléter la fiche intitulée
« Demande de Création » à demander par mail à la mairie

DELAI D'INSCRIPTIONS ET DESINSCRIPTIONS

Les inscriptions et les désinscriptions peuvent se faire à tout moment sur le portail famille (<https://oytier.les-parents-services.com>) avant 15 heure le jour même.

Vous pouvez joindre la responsable du périscolaire par téléphone au 06.38.02.97.73

Il est de la responsabilité des parents d'inscrire et désinscrire les enfants sur le portail « les parents-services » que ce soit pour raison familiale, sortie scolaire, changement du calendrier scolaire.... En aucun cas cette démarche ne sera assurée par le personnel communal.

6- ABSENCE ET RETARD

Vous pouvez signaler l'absence de votre enfant par téléphone ou sms au 06.38.02.97.73
Il est impératif de respecter les horaires. Tout retard sera signalé en mairie.

En cas de retard répétitifs, l'exclusion définitive de l'enfant pourra être envisagée.

7- REGLEMENTS DES FACTURES

Les demi-heures utilisées sont facturées par mois échu. Toute demi-heure entamée est due. Une facture sera établie chaque fin de mois et déposée sur le portail « les parents-services » Les familles pourront effectuer le règlement de facture :

- Par paiement en ligne via le site tipi-régie (www.payfip.gouv.fr)
- Par chèque établi à l'ordre du Trésor Public à envoyer au Service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu
- Par espèce (aux jours et heures d'ouverture au public du Service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu)

Aucun règlement ne peut être accepté par la commune.

Le dépassement de la date limite de paiement de votre facture entrainera des poursuites par le Trésor Public.

En cas de problèmes financiers, vous pouvez solliciter directement le Service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu qui pourra vous accorder un échelonnement de paiement ou vous adresser aux services sociaux de la Mairie de votre domicile.

8- RESPONSABILITE – ACCIDENT – ASSURANCE – TRAITEMENT MEDICAL

Les parents sont invités à vérifier que l'assurance individuelle de l'enfant couvre bien les risques encourus aux heures de garderie, considérée comme activité extra-scolaire. En cas de blessure, l'enfant doit avertir immédiatement le personnel d'encadrement qui prendra toutes les dispositions nécessaires au vu de la gravité de la blessure.

Aucune prise de médicaments ne peut s'effectuer à la garderie, cette responsabilité ne pouvant être couverte que par une infirmière à l'exception d'un PAI et avec rendez-vous au préalable qui doit être réalisé avec la responsable du périscolaire.

Une autorisation écrite dans le cahier de liaison et/ou une ordonnance ne permette pas de déroger à cette règle. Il appartient au médecin traitant d'adapter la posologie à ces contraintes d'horaires.

De même, et de manière évidente, aucun enfant ne doit être en possession de médicament dans son cartable en usage libre afin de le protéger tout autant que ses camarades qui pourraient s'en accaparer. Si cette consigne n'est pas respectée, les médicaments seront confisqués et les parents devront venir les récupérer en mairie.

En cas d'accident survenu pendant le temps de la garderie, les parents sont avertis. En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, il faut appeler aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15 ...).

9- ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Le moment de cette garderie doit rester pour l'enfant un temps de détente et de convivialité. Pour cette raison, l'enfant doit respecter le personnel d'encadrement, les autres enfants, les lieux, le matériel et à ne pas se livrer à des jeux dangereux.

Les enfants et les parents devront respecter strictement ce règlement.

Dans le cas contraire les parents seront convoqués en mairie et s'exposent à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

10- MODIFICATIONS :

Ce règlement pourra être modifié suivant l'évolution du service et selon la réglementation en vigueur. Chaque famille concernée aura deux exemplaires du règlement dont un à retourner signé précédé de la mention « lu et approuvé » et l'autre à conserver.

Date :

Signature(s) des parents :

REGLEMENT INTERIEUR **CANTINE**

1- Présentation

La cantine est placée sous la responsabilité de la municipalité, par l'intermédiaire de la commission scolaire, qui en assure le fonctionnement. Elle est municipale. Elle est ouverte à l'ensemble des enfants scolarisés, au personnel enseignant et municipal.

Les enfants sont sous la responsabilité des agents de service de 11h30 à 13h35

La cantine fournit les serviettes aux enfants.

2- LIEU :

Les locaux de la Cantine (prise du repas) et cours de l'école St Exupéry (avant ou après la prise du repas)

3- LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.
Ils sont consultables sur le site de la mairie : www.oytier.fr

4- INSCRIPTION - PAIEMENT

L'inscription est valable pour l'année scolaire, et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.
Que l'inscription soit annuelle ou occasionnelle, elle implique la constitution préalable et obligatoire d'un dossier par famille.
Si des modifications sont intervenues, il est impératif de nous les notifier par mail.

La mairie est dotée d'un portail sécurisé (24h / 24h) pour gérer les inscriptions et annulations. Ce service est accessible depuis n'importe quelle connexion à internet à l'adresse : <https://oytier.les-parents-services.com>

La préinscription :

➤ Vous avez déjà un espace famille :

Vos codes d'accès à la plateforme restent identiques

➤ Vous n'avez pas d'espace famille ou alors vous souhaitez ajouter un enfant :

Vous devez compléter la fiche intitulée
« Demande de Création » à demander par mail à la mairie

DELAI D'INSCRIPTIONS ET DESINCRPTIONS

Les inscriptions et les désinscriptions peuvent se faire à tout moment sur le portail famille (<https://oytier.les-parents-services.com>).

Pour inscrire ou désinscrire vous avez 72 h soit :

Pour le lundi : le jeudi avant 10h

Pour le mardi : le vendredi avant 10h

Pour le jeudi : le lundi avant 10h

Pour le vendredi : le mardi avant 10h

Vous pouvez joindre la responsable du périscolaire par téléphone au 06.38.02.97.73

Il est de la responsabilité des parents d'inscrire et désinscrire les enfants sur le portail « les parents-services » que ce soit pour raison familiale, sortie scolaire, changement du calendrier scolaire.... En aucun cas cette démarche ne sera assurée par le personnel communal.

Attention : Un enfant non inscrit sera exceptionnellement accueilli. Il lui sera servi un menu improvisé qui sera facturé selon le tarif prévu à cette effet (cf. site internet)

5- ABSENCE ET RETARD

Le personnel est responsable de l'enfant durant les heures de repas. Afin d'éviter toute situations où un enfant inscrit serait absent à l'appel, il est impératif que le personnel soit prévenu au plus tôt, avant 9 heure du matin, de l'absence de l'enfant : Vous pouvez signaler l'absence de votre enfant par mail ou par téléphone ou sms au 06.38.02.97.73

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, un justificatif médical daté du 1^{er} jour de l'absence est nécessaire pour permettre de ne pas facturer le repas.

En cas d'absence de l'enseignant, le repas de l'enfant n'est pas facturé.

6- MENUS

Les repas sont livrés par un prestataire en liaison froide.

Les menus pour le mois sont affichés aux écoles, à la mairie, et sur le portail « les parents services »

7- PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Un enfant faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être accueilli à la cantine.

Le repas est fourni par la famille (panier repas) qui en assume la pleine et entière responsabilité.

Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur. Ils doivent être transportés dans des glacières et conditionnés dans des boites hermétiques.

Une adaptation du prix des repas est alors appliquée. (Ils sont consultables sur le site de la mairie : www.oytier.fr)

En cas de situation d'urgence, seuls les enfants ayant un PAI peuvent recevoir les médicaments prescrits par le médecin.

Dès que le PAI est établi et mis en place, il est nécessaire de prendre un rendez-vous avec la responsable du périscolaire afin de le présenter.

8- REGLEMENTS DES FACTURES

Les repas sont facturés par mois échu.

Une facture sera établie chaque fin de mois et déposée sur le portail « les parents-services »

Les familles pourront effectuer le règlement de facture :

- Par paiement en ligne via le site tipi-régie (www.payfip.gouv.fr)
- Par chèque établi à l'ordre du Trésor Public à envoyer au Service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu
- Par espèce (aux jours et heures d'ouverture au public du Service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu)

Aucun règlement ne peut être accepté par la commune.

Le dépassement de la date limite de paiement de votre facture entrainera des poursuites par le Trésor Public.

En cas de problèmes financiers, vous pouvez solliciter directement le Service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu qui pourra vous accorder un échelonnement de paiement ou vous adresser aux services sociaux de la Mairie de votre domicile.

9- SURVEILLANCE

Les enfants sont sous la responsabilité des agents de 11h30 à 13h35.

En aucun cas, un élève ne doit quitter l'enceinte de l'établissement sans autorisation.

Un listing par classe et par ordre alphabétique est mis à disposition de l'agent et de l'enseignant, qui fera l'appel en fonction des réservations.

Dès la sortie des classes, les enfants cités sont pris en charge par le personnel.

10- RESPONSABILITE – ACCIDENT – ASSURANCE – TRAITEMENT MEDICAL

Les parents sont invités à vérifier que l'assurance individuelle de l'enfant couvre bien les risques encourus aux heures de cantine, considérée comme activité extra-scolaire. En cas de blessure, l'enfant doit avertir immédiatement le personnel d'encadrement qui prendra toutes les dispositions nécessaires au vu de la gravité de la blessure.

Aucune prise de médicaments ne peut s'effectuer à la cantine, cette responsabilité ne pouvant être couverte que par une infirmière à l'exception d'un PAI et avec rendez-vous au préalable qui doit être réalisé avec la responsable du périscolaire.

Une autorisation écrite dans le cahier de liaison et/ou une ordonnance ne permette pas de déroger cette règle. Il appartient au médecin traitant d'adapter la posologie à ces contraintes d'horaires.

De même, et de manière évidente, aucun enfant ne doit être en possession de médicament dans son cartable en usage libre afin de le protéger tout autant que ses camarades qui pourraient se les accaparer.

Si cette consigne n'est pas respectée, les médicaments seront confisqués et les parents devront venir les récupérer à l'école ou en mairie.

En cas d'accident survenu pendant le temps de la garderie, les parents sont avertis. En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, il faut appeler aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15...).

11- ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Le restaurant scolaire est un lieu commun à tous. Des règles de vie ont été établies. (Annexe 1)
En cas de non-respect de ces règles et/ou d'incident grave, un mot ou un appel sera notifié.

En cas d'indiscipline d'un enfant, dont le comportement perturbe la vie collective, le personnel peut user des sanctions suivantes :

- Dans un premier temps, informer la famille par courrier
- Dans le cas contraire les parents seront convoqués en mairie et s'exposent à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Aucun enfant ne doit être porteur d'un objet susceptible d'être dangereux pour lui-même ou pour la collectivité.

12- AUTRES REMARQUES :

L'accès à la cantine municipale est interdit à toute personne extérieure au service sauf sur autorisation du maire.

13- MODIFICATIONS :

Ce règlement pourra être modifié suivant l'évolution du service et selon la réglementation en vigueur.

Chaque famille concernée aura deux exemplaires du règlement dont un à retourner signé précédé de la mention « lu et approuvé » et l'autre à conserver.

Date :

Signature(s) des parents :

ANNEXE 1

VIVRE ENSEMBLE AU PERISCOLAIRE

JE DOIS

AU RESTAURANT SCOLAIRE



- *Respecter mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi
- *Avoir une attitude correcte, être poli, dire bonjour, s'il te plait, merci...
- *Respecter la nourriture, ne pas jeter, ne pas gaspiller
- *Respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition
- *Je me déplace en demandant l'autorisation et calmement

LORS DES TRAJETS



- *Avant le départ, me mettre en rang avec mes camarades
- *Suivre les consignes des adultes qui m'accompagnent
- *Être prudent, rester calme

DANS LA COUR



- *Ecouter et respecter les consignes des adultes qui me surveillent
- *Signaler si je me blesse
- *Prévenir si un élève m'ennuie où m'embête
- *Faire attention aux autres, respecter leurs jeux, les lieux et matériels mis à ma disposition
- *Ranger le jouet que j'ai sorti



JE PEUX

AU RESTAURANT SCOLAIRE

- *Demander de l'aide aux adultes qui s'occupent de moi, aider mes camarades
- *Parler calmement
- *Ne pas aimer quelque chose et le dire, mais au moins essayer de goûter

LORS DES TRAJETS

- *Lors du déplacement, bavarder tranquillement avec mes camarades

DANS LA COUR

- *Choisir et organiser mes jeux
- *Demander à mes camarades de m'associer à leurs jeux

JE NE DOIS PAS

Me battre ou jouer à des jeux violents

Jouer ou stationner dans les toilettes

Sortir de la cour sans autorisation

Au périscolaire le personnel communal a toute autorité pour faire appliquer ce règlement

Le but de cette charte est de préciser aux enfants certaines règles pour rendre la vie ensemble la plus agréable possible, dans le respect de tous, enfants et adultes

Tu dois savoir que si tu ne respectes pas ces règles, tu seras sanctionné.

Suivant la gravité des faits, nous pourrons te faire un rappel des règles et/ou te demander de réparer.

Nous pourrons aussi informer ton enseignant, tes parents.

Si tu persistes dans ton attitude, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.